

Martin Colas

LE MONDE ROMAIN

3^e édition



ARMAND COLIN

Martin Colas

LE MONDE ROMAIN

3^e édition



ARMAND COLIN

Table des Matières

[Page de Titre](#)

[Table des Matières](#)

[Page de Copyright](#)

[Dans la même collection](#)

[Introduction](#)

[1 - Aux origines de Rome](#)

[1. Un mythe fondateur](#)

[2. Des héritages](#)

[2 - Les institutions romaines](#)

[1. La royauté](#)

[2. La République](#)

[3. La dérive des institutions](#)

[4. Le principat augustéen](#)

[5. L'Empire : empereurs et dynasties](#)

[6. Les institutions impériales](#)

[3 - Guerres et conquêtes](#)

[1. L'armée](#)

[2. Les conquêtes](#)

[3. L'organisation des conquêtes](#)

[4. La romanisation](#)

[5. Expansion, défense et chute](#)

[4 - La civilisation romaine](#)

[1. La société romaine](#)

[2. Productions et échanges](#)

[3. La religion des Romains](#)

[4. Rome, les Juifs et le christianisme](#)

[5. La culture romaine](#)

[6. Rome, ville modèle](#)

[Glossaire](#)

[Bibliographie](#)

© Armand Colin, Paris, 2010 pour la présente édition

978-2-200-25810-8

Dans la même collection

CABANES P., *Le monde grec*

CAIRE-JABINET M.-P., *Introduction à l'historiographie*

DULPHY A., *Histoire de l'Espagne de 1814 à nos jours*

HOUTEER Ch., *La construction européenne*

LANÇON B., *L'État romain*

LANÇON B., SCHWENTZEL Ch.-G., *L'Égypte hellénistique et romaine*

LUIGI G., *L'architecture en Europe*

MILLIOT V., WIEVIORKA O., *Méthode pour le commentaire et la dissertation historique*

MILLIOT V., *Cultures, sensibilités et société dans la France d'Ancien Régime*

MILLIOT V., *Pouvoirs et société dans la France d'Ancien Régime*

MOLINIE-BERTRAND A., *Vocabulaire de l'Amérique espagnole*

PESEZ J.-M., *L'archéologie*

SCHOR R., *La France dans la Première Guerre mondiale*

VERLEY P., *La première révolution industrielle*

Martin COLAS est professeur certifié d'histoire et géographie. Il enseigne à Paris et travaille sur les usages et les représentations de l'Antiquité romaine.

troisième édition revue et corrigée

Conception de maquette intérieure : Atelier Didier Thimonier

© Armand Colin, Paris, 2007

© Armand Colin, Paris, 2004

© S.E.S.J.M./Armand Colin, Paris, 1998

Internet : <http://www.armand-colin.com>

Introduction

Deux dates érigées par les historiens bornent l'Antiquité romaine. En 753 *a. C.*, Romulus aurait fondé, selon la tradition, Rome. En 476 *p. C.*, Romulus Augustule, empereur romain d'Occident, est renversé par un roi barbare à son service, Odoacre. Cette date marque conventionnellement la rupture entre histoire antique et histoire médiévale. Entre ces deux Romulus, extrémités d'une même chaîne distante de plus de 1 200 ans, il est difficile d'établir des critères de comparaison. Romulus appartient à l'histoire archaïque de Rome que nous connaissons principalement par l'analyse des mythes et les apports récents de l'archéologie. Quant à celui qui vécut la fin de l'Empire romain d'Occident, il appartient au monde de l'Antiquité tardive où l'Empire romain d'Orient représente, lui, le conservatoire des traditions grecques et romaines face à des royaumes barbares s'appropriant une partie des structures impériales.

Cet ouvrage est une présentation de douze siècles d'une histoire qui concerne un immense espace ; de l'Écosse à l'Euphrate, l'Empire romain s'est étendu sur cinq millions de km² (10 fois la superficie actuelle de la France). Ainsi certains thèmes, l'art et le droit par exemple, et de nombreuses notions, comme l'éloquence, la vertu ou le stoïcisme, seront peu ou indirectement abordés. À la charge du lecteur de compléter ce court volume. Cette initiation doit l'inciter à se reporter à des ouvrages plus approfondis en fonction des thèmes ou de la période abordés au cours de son cursus, mais lecture récapitulative, ce livre peut permettre de contrôler son champ de connaissances. Dans ces deux cas, ce texte invite, malgré ou grâce à sa forme thématique, à ne pas oublier les spécificités de l'histoire antique en général et de l'histoire romaine en particulier. La commodité du découpage en thèmes généraux (les institutions politiques et leur évolution, la guerre et ses conséquences, les structures économiques et sociales, la civilisation) ne doit pas faire oublier la cohérence de la réalité romaine : la politique ne peut se concevoir sans la religion, l'économie n'est pas une catégorie reconnue en soi, la guerre est un moteur constitutif de la société. L'approche de l'histoire romaine est donc toujours multithématique.

L'histoire repose sur des sources. L'étudiant se doit de les connaître car il est conduit soit à les commenter soit à les exploiter dans ses dissertations. Il doit donc s'attacher à la lecture des fascicules de documents, des recueils de sources ou des œuvres d'auteurs à sa disposition. Les manuels de latin du secondaire peuvent constituer une bonne entrée en la matière. On attend de l'étudiant une certaine érudition, une culture classique. L'histoire antique est liée aux lettres classiques mais à la lumière de l'histoire et de l'historiographie. Ainsi, il faut savoir mais surtout comprendre et pouvoir expliquer pourquoi César aurait selon Suétone dit « *Alea Jacta est* », « le sort en est jeté », en franchissant le Rubicon en 49. L'importance qualitative et quantitative des sources détermine la part accordée aux différentes périodes dans les travaux historiques. L'œuvre de Cicéron permet une approche quasi complète du I^{er} siècle *a. C.*, alors qu'au contraire le manque de sources après 250 *p. C.* handicape l'analyse historique. Les questions étudiées dans le cadre des concours de recrutement (CAPES et agrégation) s'accompagnent généralement d'une remise en chantier de certaines problématiques et de la parution de nombreuses synthèses (1993 : Rome et l'Italie de 218 à 31 *a. C.* ; 1997 : l'Empire romain de la mort de Commode au concile de Nicée – 192-325 ; 2001 : Rome : ville et capitale de Jules César à la fin des Antonins ; 2005 : l'Afrique

romaine (de l'Atlantique à la Tripolitaine) de 69 à 439 ; en 2003, la question d'histoire antique concernait en partie Rome : l'Anatolie, la Syrie et l'Égypte, de la mort d'Alexandre au règlement par Rome des affaires d'Orient, 55 avant notre ère).

La dissertation d'histoire antique requiert des connaissances solides car une démonstration s'appuie et s'organise autour d'exemples précis. L'exhaustivité ne pouvant être atteinte, on se limitera aux plus utiles. La transversalité des thèmes permet qu'un exemple puisse servir pour de nombreux sujets. Un événement comme les Bacchanales permet d'étudier tout à la fois le pouvoir et le rôle du Sénat, l'influence de l'hellénisme et les rapports de Rome et des Italiens au ^{II}^e a. C. Entamer une introduction par un exemple bien choisi et précis permet d'entrer d'emblée dans le sujet et de proposer une problématique, tout en évitant le piège de l'introduction entonnoir (à éviter : « De tout temps les hommes ont fait la guerre. Les Romains aussi combattent. »). Le traitement d'un sujet doit à la fois prendre en considération l'évolution dans le temps et les divers thèmes à aborder.

Le commentaire de texte doit s'attacher à expliciter tout le texte, même ce qui semblerait relever de la banalité ou de l'évidence. Les termes de « peuple » ou de « Romains », par exemple, doivent être définis et explicités en fonction de la période et du contexte. De plus, le problème de la langue du texte se pose. L'étudiant ne doit pas oublier qu'il commente une traduction. La connaissance de termes originaux latins ou grecs est souvent utile. Il ne faut pas hésiter à y recourir si cela est un apport pour le sujet traité (l'érudition pour l'érudition n'est pas forcément payante) et surtout si l'on est sûr de soi (l'érudition farfelue coûte chère). Le glossaire en fin d'ouvrage présente un certain nombre de mots de vocabulaires et de notions spécifiques à l'Antiquité romaine. N'oubliez pas que l'introduction de ce type de devoir doit présenter le document en précisant sa nature (récit annalistique ou biographie par exemple), son auteur (vie et œuvre), le contexte (qui est double : celui du récit et celui aussi dans lequel a été écrite la source), la ou les problématiques que permettent d'aborder le document et enfin le plan. Il peut souvent calquer celui du texte car la plupart des écrits sont clairement structurés.

Les documents proposés pour l'étude de l'histoire romaine sont variés : textes littéraires (le plus courant) ou épigraphiques, monnaies, œuvres d'art, plans de fouilles archéologiques (des plans de synthèse simplifiés, l'exemple type étant le plan du forum de Rome à telle date) et photographies aériennes (importantes pour analyser le cadastre romain).

Enfin, faites attention aux anachronismes (un magistrat qui détient l'*imperium* n'est ni un élu ni un représentant du peuple, mais un chef ; on ne peut raisonner en terme de séparation des pouvoirs).

Des questions de périodisation se posent pour les douze siècles d'histoire romaine. Il est rare que les étudiants soient amenés à étudier le monde romain dans son ensemble, cependant la connaissance des grandes lignes de cette histoire est recommandée, ne serait-ce que pour inscrire telle ou telle évolution dans la longue durée. Les problématiques et l'historiographie définissent en partie l'approche chronologique. L'évolution d'une cité vers un empire à visée universaliste structure cependant les différentes approches. Rome passe du statut de Cité-État durant la Royauté (753-509) et une partie de la République (509-31) à celui de Cité-Empire qui se construit à partir des guerres puniques (^{II}^e siècle a. C.). La République jusqu'à la fin de la deuxième guerre punique (201) se caractérise par la constitution d'une noblesse et la mise en place d'une politique de domination en l'Italie. Jusqu'au début du ^I^{er} siècle a. C., l'oligarchie sénatoriale contrôle la vie politique, tandis que la conquête du bassin méditerranéen s'achève. La fin de la République en 31 a. C. est due aux guerres civiles et à la montée en puissance du pouvoir personnel au dernier siècle de

l'ère préchrétienne. Le passage au principat augustéen, par son ambiguïté (respect apparent des institutions républicaines accompagné de la mise en place d'un régime personnel) et par son rôle référent, définit en partie les caractéristiques du Haut-Empire. L'Empire tardif ou Bas-Empire est marqué par des tentatives novatrices pour remédier aux crises comme la tétrarchie inaugurée par Dioclétien ou la dyarchie et par la montée en puissance du christianisme qui conduit à l'instauration d'un Empire chrétien à partir de Constantin. La distinction entre Orient et Occident dans la localisation des évolutions est primordiale. Les passerelles avec le monde grec sont nombreuses mais on évitera les raccourcis hasardeux. Enfin, il ne faut plus schématiser l'histoire romaine en un mouvement ternaire où se succéderaient une Rome archaïque (la Royauté), un Âge d'or supposé (la République) et une inéluctable décadence (l'Empire).

Remarque : nous avons indiqué *a. C.* (*ante Christum*, avant Jésus-Christ) et *p. C.* (*post Christum*, après Jésus-Christ) uniquement lorsque la confusion est possible. Un * indique les termes développés dans le glossaire.

Aux origines de Rome

1. Un mythe fondateur

1.1 Un fratricide légendaire

Les récits littéraires sur la fondation de Rome ont été tardivement écrits, de cinq à sept siècles plus tard. Tite-Live (*Histoire romaine*), Virgile (*Énéide*), Plutarque (*Vie de Romulus*) et Denys d'Halicarnasse (*Antiquités romaines*) sont nos principales sources. S'y ajoutent quelques fragments de la Loi des Douze Tables, rédigée vers 450 a. C., et surtout une documentation archéologique croissante.

La légende

Après la chute de Troie (1183 selon Ératostène), le Troyen Énée, fils d'Anchise et de Vénus, accoste sur les rivages du Latium, à l'embouchure du Tibre. Il épouse Lavinia, la fille du roi Latinus, et fonde la cité de Lavinium. Il donne le nom de Latins à son peuple en souvenir de son beau-père. Son fils Iule fonde la ville d'Albe-la-Longue. La fille d'un descendant de Iule, la vestale Rhea Silvia, et Mars, dieu de la guerre, ont des jumeaux : Romulus et Rémus. Jetés dans le Tibre par Amulius, usurpateur du trône, ils échouent au pied du Palatin, une colline proche du Tibre, où ils sont élevés par une louve puis un berger. Adultes, après avoir rétabli sur le trône d'Albe leur grand-père Numitor, les deux frères obtiennent le privilège de fonder une cité. Un présage favorable, le vol de douze vautours, permet à Romulus de tracer le *pomærium** de la cité de Rome – la Ville – sur le Palatin. Cette fondation date de 753 selon Varron. Rémus, qui s'était installé sur l'Aventin (colline qui restera exclue du *pomærium* jusqu'à l'empereur Claude), commet un sacrilège : il franchit en armes l'enceinte sacrée. Son frère le tue. Romulus, premier roi de Rome, entreprend de peupler la nouvelle cité. Lieu d'asile, justifié par l'oracle de Delphes, elle accueille une population essentiellement marginale et masculine (« des esclaves et des rebelles » selon Plutarque ou des citoyens séditieux d'Albe, selon Denys d'Halicarnasse, dont Numitor voulait se débarrasser). C'est pourquoi Romulus organise l'enlèvement des Sabines, femmes d'un peuple voisin. Puis les deux peuples fusionnent sous le nom de *Quirites*. Romulus à sa mort devient le dieu Quirinus.

1.2 Des éléments d'interprétation

Au-delà de l'aspect légendaire, voire affabulateur, et tardif de ce récit, l'historiographie moderne a tendu à minimiser l'importance du mythe, voire à lui dénier toute valeur historique. L'apport de l'anthropologie historique a permis de lui redonner sa place.

Ainsi, l'assassinat de Rémus par Romulus peut être perçu comme la marque d'une rupture entre deux espaces : celui non domestiqué de la chasse et de la consommation de viande crue et celui urbanisé et délimité par le *pomærium* des sacrifices et des banquets. De retour d'une expédition punitive, Rémus n'attend pas son frère pour consommer de la viande et la mange « à moitié crue ».

Pour le citoyen romain, la viande doit être consommée complètement cuite après avoir été partagée selon le rang hiérarchique des magistrats ou des prêtres ayant accompli le sacrifice. La cité de Rome s'oppose donc au monde sauvage que Romulus et Rémus ont d'abord connu, monde marqué par le Tibre, la louve, les bergers, leur famille d'Albe (les Silvi, de *silva*, la forêt en latin), et leur passion juvénile pour la chasse. Ce rite de passage se retrouve chez les éphèbes athéniens et leurs chasses nocturnes et chez les jeunes Spartiates qui doivent chasser les hilotes.

L'interprétation du mythe selon les écrits de Georges Dumézil renforce le caractère construit de la légende : elle répond à la tripartition fonctionnelle propre aux sociétés indo-européennes (prêtre, guerrier et producteur). Romulus incarne tout à la fois la souveraineté du roi-prêtre capable d'interpréter correctement les auspices, la force du guerrier et la fécondité du laboureur qui trace son sillon et l'arrose du sang de son frère. Les rois de Rome de par leur œuvre supposée s'inscrivent aussi dans ce schéma explicatif.

Il faut aussi souligner l'importance culturelle, symbolique et politique pour les Romains eux-mêmes du récit de leurs origines. Des graffitis relevés sur les murs de Pompéi montrent ainsi la diffusion du mythe. On y lit les premiers mots de l'*Énéide* : *Arma virumque cano, Trojae qui primus ab oris* (« Je chante les armes et le héros qui, le premier, est venu des rivages de Troie »). Le meurtre de Rémus par son frère est parfois perçu comme un signe prémonitoire par les contemporains des guerres civiles de la fin de la République et du début du Principat. Le franchissement du *pomoerium* armé demeure un interdit absolu.

Cette légende mêlant origines troyennes, gémellité et fratricide s'inscrit dans des stratégies de pouvoir, de filiation et de justification.

Justifier des conquêtes	La légende d'Énée peut se lire comme une justification de la politique de conquête entreprise en Méditerranée orientale par les Romains, leur lointain ancêtre, Énée, étant originaire d'Asie mineure.
Déifier une famille	La légende est embellie au 1 ^{er} siècle a. C. par la famille des <i>Julii</i> , qui prétend descendre de Iule, et dont César puis Auguste sont les deux figures les plus éminentes. Ainsi, cette famille peut s'honorer d'avoir des ascendances divines (Vénus et Mars) mais aussi affirmer sa volonté de refonder Rome.
S'affilier à une culture	Les Troyens font partie de la même civilisation que les Grecs malgré leur conflit dans l'œuvre d'Homère, dont Virgile se veut le continuateur.

1.3 Les apports de l'archéologie

L'archéologie permet aussi de redonner à la légende un contenu historique. Des vestiges bien antérieurs à la date légendaire de fondation révèlent la présence d'une communauté dès le IX^e siècle. La découverte de trois murailles successives au pied du Palatin a permis de montrer l'existence d'un habitat fortifié dans cette zone dès le VIII^e siècle. Des inscriptions du VI^e siècle mentionnent l'existence de rois. Le Palatin conserve durant la République et l'Empire sa prééminence au sein de Rome. Ce statut a donc été acquis avant la création du Forum par les Étrusques. Il apparaît ainsi qu'à un moment du VIII^e siècle une royauté se met en place et qu'elle s'installe sur le Palatin pour fonder Rome. Cette hypothèse s'oppose à l'idée d'une fusion de villages (un *synœcisme*) des

collines environnantes fin ^{vii}^e ou début ^{vi}^e siècle.

La légende des origines de Rome, grâce aux découvertes archéologiques, semble de plus en plus être une histoire fondée dans ses grandes lignes puis transformée en mythe, en partie pour des raisons de propagande.

2. Des héritages

2.1 L'héritage latin

Depuis l'arrivée des Indo-Européens en Italie au début du ^{viii}^e siècle, les peuples de la péninsule se distinguent les uns des autres par leur langue et leur civilisation mais se reconnaissent au sein de nations. À la fin du ^{vii}^e siècle, se constituent des cités dans le Latium, dont Rome. Une fédération regroupe les trente peuples du *nomen latinum* autour de cultes communs (fête annuelle en l'honneur de Jupiter Latin sur le Mont Albain). Rome est membre de cette Ligue latine. Elle s'y impose comme cité étrusque d'abord, puis comme puissance de tutelle, avant enfin de la combattre et de la dissoudre en 338. Dès lors, les anciens Latins se distinguent des Latins coloniaux, ceux des colonies de droit latin.

Parmi les langues indo-européennes, les parlers italiques, dont le latin, s'opposent aux parlers non italiques comme le celte ou le grec. Le latin est d'abord parlé dans le Latium, autour de Rome.

2.2 L'héritage grec

Les cités de Grèce ont fondé des colonies, différentes des colonies romaines, principalement en Sicile et en Italie du Sud (Grande-Grèce) : de Pithécusses sur l'île d'Ischia vers 775, par des Chalcidiens, à Thourioi en 441, par des Athéniens. Elles favorisent la diffusion de la civilisation hellène : régime politique de la cité, écriture, culture religieuse et commerce. La prise de Tarente en 272 marque la fin de l'indépendance des cités grecques. Leurs œuvres d'art affluent à Rome suite aux pillages de la deuxième guerre punique (218-201), dont celui de Syracuse. Seule Naples conserve intact son patrimoine culturel.

Emprunts religieux : adoption de héros grecs (Esculape-Asklepios, Hercule-Héraclès), rapprochements dieux romains-dieux grecs (Diane-Artémis, Vénus-Aphrodite, Neptune-Poséïdon), présence de héros grecs aux origines de Rome (Énée, Castor et Pollux).

2.3 L'héritage étrusque

Au ^{vi}^e siècle, Rome passe sous domination étrusque. Les sources concernant les Étrusques sont rares et leurs inscriptions difficiles à interpréter (l'alphabet étrusque, qui reprend l'alphabet grec, est adapté par les Latins). Aussi, la question de leurs origines n'est pas clarifiée (peuple pré-indo-européen ou oriental). Leur civilisation atteint son apogée au ^{vii}^e et ^{vi}^e siècles puis décline au ^v^e siècle au contact des Carthaginois et des Grecs du sud de l'Italie. Ils donnent leur nom à l'Étrurie,

plaine ouverte sur la mer Tyrrhénienne (du nom que donnent les Grecs aux Étrusques) entre le Tibre et l'Arno, dont la prospérité repose sur l'agriculture, les mines et les activités maritimes. Ils occupent ensuite une partie de la Campanie. Le Latium et Rome se trouvent ainsi sur la route terrestre reliant l'Étrurie et la Campanie, donc dans la sphère d'influence étrusque.

La civilisation étrusque influença durablement celle des Romains. Le roi de cette société oligarchique a un pouvoir de commandement et de coercition symbolisé par la hache et le faisceau portés par un licteur. Les Étrusques, étroitement associés à l'histoire de la Rome royale, ne quittent pas tous la ville après la chute de la royauté. De nombreux artisans et marchands qui restent à Rome développent un quartier étrusque.

Leur civilisation, qui reprend des pratiques grecques, tel le plan en damier, repose sur des villes organisées autour de rues et de temples. La naissance d'une cité est un acte religieux. Romulus fonde Rome selon des rites étrusques : il trace un sillon qui représente le *pomærium* et des axes (*decumanus* Est-Ouest et *cardo* Nord-Sud) et il fixe le *mundus* (point d'intersection des axes conçu comme le centre du monde). Cette organisation stricte se retrouve ensuite pour les camps militaires, les colonies et la cadastration des terres publiques.

La religion étrusque repose sur des structures classiques : le polythéisme, des divinités fonctionnelles et un calendrier religieux précis. Elle se distingue des religions antiques par l'accent mis sur la science religieuse (*Etrusca disciplina*). Les augures, capables d'interpréter le vol des oiseaux, comme au moment de la fondation de Rome, et les haruspices, interprètes du foie des animaux sacrifiés, sont des spécialistes de la divination. Leur technicité est aussi livresque, on la retrouve dans les Livres Sybillins, et elle leur a permis plus tard de se distinguer au sein de la société romaine, tel Spurinna, haruspice personnel de César.

Emprunts religieux : les Romains s'attribuent la fondation du temple de Jupiter Capitolin en 509. Cependant, la triade primitive (Jupiter, Mars, Quirinus) est remplacée par la triade étrusque (Jupiter, Junon, Minerve) et le temple, incendié en 82 a. C. lors des proscriptions de Sylla, est une œuvre typiquement étrusque.

Les institutions romaines

1. La royauté

1.1 Une période mal connue

Les informations sur la royauté, fournies par Tite-Live, Plutarque et Denys d'Halicarnasse, sont très postérieures à son établissement. Attestée par la légende et par ses survivances à l'époque républicaine, mais aussi, par exemple, par la mention *rex* sur un vestige du Forum, la royauté est en partie aux fondements de la République pour les auteurs anciens. L'interrègne est ainsi une survivance de la royauté au temps de la République. Il s'agissait de la période séparant la disparition d'un roi de son remplacement durant laquelle les sénateurs assumaient le rôle d'interroi. Dans le régime républicain, l'interroi est la personne qui est choisie pour cinq jours au sein des sénateurs patriciens si les deux consuls meurent, dans l'attente d'une nouvelle désignation.

Cependant, la royauté est honnie sous la République. Toute tentative d'instaurer un régime de type monarchique est perçue comme une menace, voire un crime, contre le peuple et les institutions républicaines, même si dans les cas de César ou de Marc Antoine, c'est plus le modèle de la monarchie hellénistique qui sert d'épouvantail.

Rome est gouvernée, selon la légende, par sept rois pendant 245 ans de 753 jusqu'à 509. Ces rois de légende sont aussi nombreux que les collines de Rome et ils auraient régné chacun le même temps, ou presque, 35 ans.

1.2 Les institutions

Le roi détient l'*auspicium** et l'*imperium**. Ses fonctions sont essentiellement religieuses. Il fixe, par exemple, le calendrier religieux. Il détient aussi le pouvoir militaire et il règle les questions de justice ne relevant pas du droit familial. Les insignes de son pouvoir, d'origine étrusque, sont encore présents sous la République : les faisceaux portés par les licteurs qui le précèdent, le siège curule et le *lituus* (le bâton des augures).

Les magistratures ont un rôle réduit mais le gonflement de la population suppose des délégations de pouvoir dans les domaines judiciaires et militaires. Des prêtres et des magistrats conseillent le roi. L'ancêtre du Sénat était formé des *patres*, les chefs des *gentes*, les familles de l'aristocratie romaine que l'on appelle le patriciat. Romulus aurait nommé cent sénateurs. Le Sénat compte trois cents membres sous les rois étrusques. Les comices curiates, composés des patriciens, ne semblent guère avoir eu de réels pouvoirs.

Les réformes, dites serviennes, du roi étrusque Servius Tullius marquent le passage d'un régime

gentilice fondé sur la famille à un régime censitaire fondé sur la fortune et la répartition des citoyens en centuries, unité de base de l'armée.

Les rois de Rome et leur œuvre selon la tradition

Nom, origine, date de règne	Œuvres selon la tradition	Interprétation
Romulus Romain 753-715	Création du Sénat composé d'anciens (dotés de <i>gravitas</i>), des trois tribus* et des trente curies* Enlèvement des Sabines Garde personnelle de jeunes (<i>celeres</i>) Institution de l'esclavage	Fondateur légendaire de l'organisation politique Alternance des rois romains et sabins après la fusion des deux peuples Origine probable de la chevalerie Phénomène perçu comme lié au progrès et à la civilisation pour les auteurs antiques
Numa Pompilius Sabin 715-672	Institutions religieuses : – cultes (Janus, Vesta) – sacerdoce (augures, flamines, saliens) – collège des fétiaux – calendrier (jours fastes et néfastes sur 12 mois)	Ces institutions se sont en fait formées à des époques très variées Les fétiaux doivent vérifier que Rome ne mène pas de guerres injustes et que les traités sont respectés.

Tullus Hostilius Romain 672-640	Destruction d'Albe (combat des Horaces romains et des Curiaces albains) et conquête du Latium Le dernier Horace tue les trois Curiaces puis sa sœur qui devait en épouser un. Le roi crée un tribunal chargé de juger les cas de haute trahison et le pousse à faire appel au peuple (Tite-Live) Construction d'un lieu de réunion au pied du Capitole pour les sénateurs (la <i>Curia hostilia</i>).	Illustration des luttes entre les diverses communautés latines. Origine légendaire du droit d'appel auprès du peuple (<i>provocatio ad populum</i>).
Ancus Marcius Sabin 640-616	Fondation du port d'Ostie. Construction d'un pont sur le Tibre.	L'archéologie montre que le port d'Ostie ne peut pas être antérieur au IV ^e siècle <i>a. C.</i>
Tarquin l'Ancien Étrusque 616-578	Guerres aux voisins latins de Rome. Temple de Jupiter sur le Capitole. Travaux publics : assèchement des marais.	Les Romains s'attribuent la dédicace du temple La dépression du Forum est effectivement drainée pendant la royauté étrusque.
Servius Tullius Étrusque 578-534	Enceinte de Rome Les quatre quartiers (<i>tribus urbaines</i>) de Rome et les <i>tribus rustiques</i> (rurales) Organisation en cinq classes censitaires en fonction de la richesse qui détermine l'équipement du soldat (de l'armure et des armes en bronze pour les plus riches jusqu'à la fronde pour la dernière classe combattante)	Organisation du peuple romain pour le recrutement militaire en <i>equites</i> (chevaliers ou cavaliers), <i>classis</i> (fantasins) et <i>infra classem</i> (les prolétaires qui ne possèdent comme seul bien que leurs enfants, exemptés du service militaire). Existence probable d'un système proto-monnaire pour évaluer les fortunes.
Tarquin le Superbe Étrusque 534-509	Grands travaux : <i>cloaca maxima</i> (égout). Achèvement des travaux du Capitole (temple dédié à Jupiter).	Le qualificatif de Superbe ne doit pas tromper. <i>Superbus</i> signifie l'orgueilleux et rapproche Tarquin des tyrans grecs (les Pisistratides athéniens sont ses contemporains). Il est renversé car sa fonction guerrière et l'utilisation de la violence lui font oublier toute légalité.

2. La République

Selon Polybe, historien grec qui fut otage à Rome au milieu du II^e siècle *a. C.*, la constitution romaine est un modèle de constitution mixte. La combinaison entre les pouvoirs détenus par le Sénat, les magistrats et les comices reprend les meilleurs aspects des différents régimes politiques antiques, l'aristocratie, la monarchie et la démocratie, et explique, à ses yeux, la puissance, l'expansion et même « l'invincibilité » de Rome. Mais la République, terme signifiant la « chose publique » (*res publica*) et désignant l'État romain, ne peut être réduite à une synthèse parfaite de

divers régimes politiques. Elle s'est construite de façon progressive et a été traversée de crises.

2.1 Un régime pragmatique

• *Patriciens et plébéiens*

En 509, le *regnum* du roi fait place à la *libertas** des citoyens. Mais les patriciens, issus des plus anciennes familles de Rome et descendants des sénateurs (*patres*), confisquent le pouvoir. Le Sénat devient le centre d'un régime aristocratique. Cependant, la lutte des plébéiens aboutit à leur intégration dans le corps civique et à leur accès aux magistratures, ils possèdent dès lors leur propre trésor et leurs archives. Un groupe social nouveau se dessine : la *nobilitas*, constituée des familles patriciennes ou plébéiennes qui accèdent au pouvoir.

Une mise en place conflictuelle (v^e-IV^e siècles)

509	Naissance légendaire de la République romaine.
494-493	Sécession de la plèbe sur le Champ de Mars qui obtient la reconnaissance des tribuns de la plèbe, de l'assemblée de la plèbe (<i>concilium plebis</i>) et de la <i>provocatio ad populum</i> *.
v. 450	Les Décemvirs, collège de dix magistrats, en affichant sur le Forum la Loi des XII Tables instaurent l'égalité devant la loi en la rendant publique (les plébéiens accèdent au mariage civique, le <i>comubium</i>).
444	Le consulat est supprimé pour empêcher les plébéiens d'y accéder.

• *Des principes et de l'empirisme*

Les institutions se sont formées et établies progressivement, souvent dans l'affrontement. Il n'existe ni constitution écrite ni père fondateur de la République. Les principes d'organisation politique reposent sur quelques textes et sur la coutume des Ancêtres, le *mos maiorum*, supérieure à la volonté générale. L'oralité prédomine même si l'écrit est présent dès les origines. La société, jurisprudentielle et pragmatique, s'adapte au cas par cas. Trois pouvoirs se distinguent : magistratures, Sénat et comices. Des notions spécifiques à la Rome antique les caractérisent : l'*imperium**, l'*auspicium**, la *potestas**, l'*auctoritas** et la *libertas**.

2.2 Un équilibre à trois

• *Le peuple et les assemblées*

– **Un peuple citoyen.** *Populus* (le peuple) recouvre trois notions distinctes : le peuple réuni en assemblée (les comices), les classes inférieures de la société (la plèbe) et enfin la *res populi* (la « chose du peuple ») et la *res publica* (la « chose publique ») qui forment, chez Cicéron, l'État. Les

citoyens complets (*civitas optimo jure**) recensés et inscrits dans une tribu* s'opposent aux citoyens qui ne possèdent qu'une citoyenneté partielle (*civitas sine suffragio**). Les censeurs étaient chargés d'établir la liste des citoyens. Les sources nous donnent les résultats d'une trentaine de recensements : la République compte entre 100 000 et 150 000 citoyens aux v^e et iv^e siècles, entre 200 000 et 400 000 aux iii^e et ii^e siècles et plus de 900 000 après la Guerre Sociale de 91-88. Cette augmentation ne peut s'expliquer par la démographie mais par l'élargissement du corps de ceux qui peuvent accéder à la citoyenneté complète.

Les réformes serviennes, attribuées au roi étrusque Servius Tullius, ont créé un système censitaire avec cinq classes. Les prolétaires, citoyens de la dernière classe, sont largement exclus du vote et écartés du service militaire en raison de leur pauvreté. Au contraire, les chevaliers (*equites*), citoyens les plus riches, censés avoir effectué leur service dans la cavalerie, forment la classe supérieure. Le terme *quirites* désigne les citoyens romains par opposition à *militēs* qui désigne ces mêmes citoyens mais en armes.

– **Les comices, assemblées du peuple.** Le peuple vote sur les propositions de loi des magistrats, élit ces mêmes magistrats et juge de certains crimes. Les comices ne peuvent se réunir sans avoir été convoqués par un magistrat habilité qui dispose pour cela de son *jus agendi**.

Les citoyens votent au sein de groupes spécifiques à chaque type d'assemblée. Mais le suffrage n'est ni universel, ni égalitaire. Les prolétaires sont tous inscrits dans les tribus* urbaines mais les riches Romains s'inscrivent dans les tribus rurales, synonyme d'une naissance libre, ainsi leur poids est plus important lors des votes des comices tributes. De même, les deux premières classes (composées de centuries de cavaliers et de fantassins) ont à elles seules la majorité absolue dans les comices centuriates.

Les assemblées du peuple

Nom (lieu habituel de réunion)	Composition et type de vote	Pouvoirs
Comices curiates Réunion au <i>Comitium</i> du Capitole.	Les 30 licteurs, appariteurs des magistrats, des trente curies*. Le vote est acquis dès que 16 tribus votent dans un sens.	Vote la loi curiate qui confère l' <i>auspicium*</i> et l' <i>imperium*</i> aux magistrats. Droit gentilice (ex : valider les testaments comme celui de César)

<p>Comices centuriates Réunion au Champ de Mars, hors du <i>pomœrium</i>* puisqu'il s'agit de l'assemblée du peuple en armes.</p>	<p>Les citoyens des cinq classes censitaires divisées en 195 centuries (unité de vote), cadre du recrutement militaire. Le vote est acquis dès que 98 centuries ont voté dans un sens.</p>	<p>Élisent les magistrats supérieurs (consuls, préteurs et censeurs), votent la loi, jugent les crimes majeurs, reçoivent les appels au peuple et déclarent la guerre ou la paix.</p>
<p>Comices tributes Réunion sur le Forum à partir de 145 a. C.</p>	<p>Les citoyens sont répartis en 35 tribus* (unité de vote), 4 urbaines et 31 rurales, selon le domicile. Présidées par les tribuns de la plèbe. Le vote est acquis dès que 18 tribus ont voté dans un sens.</p>	<p>Élisent les édiles curules, les questeurs et les tribuns militaires, votent la loi, ratifient les traités de paix et jugent les crimes d'État. Désignent les sacerdoces majeurs (ex : Grand Pontife).</p>
<p>Concilium plebis Concile de la plèbe.</p>	<p>Les plébéiens votent par tribu*. Ce concile est confondu avec les comices tributes dès le 1^{er} siècle a. C.</p>	<p>Il élit les tribuns et les édiles de la plèbe, vote les plébiscites et juge des abus de pouvoir.</p>

Les assemblées du peuple sont donc amenées à se prononcer et à voter sur des questions politiques, juridiques, militaires et même de droit privé. Le système peut être considéré comme démocratique puisque le peuple s'exprime au travers des comices, mais il est inégalitaire, car le poids électoral des citoyens est variable suivant l'assemblée où il s'exprime.

• Les magistratures

– **Le *cursus honorum***. Le cens équestre est le niveau de fortune nécessaire pour accéder aux magistratures. Les magistrats sont élus pour un an (sauf pour la censure et la dictature) en fin d'année (au mois de novembre le plus souvent) pour l'année qui suit, l'entrée en charge s'effectuant le 1^{er} janvier. Le calendrier politique est calqué sur le calendrier religieux qui dicte aussi la vie judiciaire. Les magistrats exercent leur pouvoir de façon collégiale. Les consuls, par exemple, lorsqu'ils commandent l'armée en commun, s'échangent quotidiennement les faisceaux. Surtout, l'*intercessio** permet à un magistrat de s'opposer à toute initiative d'un de ses collègues. On est donc loin d'une organisation de type monarchique. Le magistrat gère un budget mais il n'est pas rémunéré. Les liens de clientèle et l'enrichissement que permet l'exercice de certaines charges (gouverneur par exemple) jouent donc un rôle stratégique dans les carrières. Les magistratures sont hiérarchisées et, en théorie, sans possibilité de réitération à un même niveau. Le consul est le magistrat le plus important. Les magistrats supérieurs (préteur, consul et dictateur) possèdent l'*imperium** et l'*auspicium**. Les magistrats inférieurs (édiles, questeurs et tribuns de la plèbe) ne détiennent que la *potestas**.

Les magistratures se briguent dans un ordre déterminé : le *cursus honorum* (la carrière des honneurs). Il est réglementé en 180 a. C. par la *lex Villia annalis*. Le citoyen romain doit d'abord accomplir dix campagnes militaires entre 17 et 27 ans dans la cavalerie romaine et avoir été tribun militaire (commandant d'une cohorte), puis il peut exercer des magistratures mineures (judiciaires,

monétaires, etc.), être questeur à partir de 28 ans, édile à 30 ans, préteur à 32 ans et enfin consul à 34 ans. À leur sortie de charge, les préteurs et les consuls peuvent se voir confier par le Sénat le commandement d'une armée ou d'une province. Ils conservent leur *imperium* avec le titre de propréteur ou de proconsul pour une durée déterminée par le Sénat (ex : en 59, le consul César à sa sortie de charge est nommé proconsul de Gaule et d'Illyrie).

Les magistratures du *cursus honorum*

Nom	Organisation	Fonctions, pouvoirs
Questure	Les questeurs sont élus par les comices tributes. En 227 a. C. : ils sont 8, dont 2 pour la Sicile et la Sardaigne. En 197 : 10 questeurs. En 80 : 20 questeurs (décision de Sylla). Sous César : 40 questeurs.	Gestion du trésor public, adjoint financier des magistrats en campagne ou des gouverneurs. <i>Potestas*</i> Possibilité à sa sortie de charge de postuler pour accéder au Sénat.
Édilité	Les quatre édiles sont élus par les comices tributes. Les deux édiles plébéiens (493 a. C.) et les deux édiles curules (366 a. C.) sont finalement confondus.	Administration de la ville (police, travaux publics, ravitaillement et marchés, cérémonies et jeux). Gardiens des temples et des archives de la plèbe. <i>Potestas*</i>
Préture	Les quatre préteurs sont élus par les comices centuriates : – Préteur urbain (366 a. C.) – Préteur pérégrin (242 a. C.) – Préteurs de Sicile et de Sardaigne (v. 230 a. C.) Sylla : 8 préteurs, seulement des fonctions judiciaires. Sous César : 16 préteurs.	Organisation de la justice, compétences militaires. <i>Auspicium*</i> , <i>Imperium*</i> – Procès entre Romains – Procès entre Romains et pérégrins (étrangers) – Gouverneur de provinces, auteur d'édits provinciaux.
Consulat	Les deux consuls sont élus par les comices centuriates, puis investis par les comices curiates et enfin nommés par un des consuls précédents. Douze licteurs porteurs de faisceaux (verges de roseau liées autour d'une hache) les précèdent. Au II ^e siècle : itération autorisée (consul deux fois).	Commandement d'une armée de deux légions en dehors de Rome. Magistrats éponymes (ils donnent leur nom à l'année). Convocation du Sénat et des comices (<i>Jus agendi*</i>). Proposition des lois. <i>Auspicium*</i> , <i>Imperium*</i>

– **Les magistratures extraordinaires.** Elles se distinguent par leur durée, leur fréquence et leur fonction. Elles ne sont pas des étapes de la carrière des honneurs.

Magistratures extraordinaires

Nom	Organisation	Fonctions, pouvoirs
Censure	Deux censeurs sont élus parmi les sénateurs par les comices centuriates tous les cinq ans pour 18 mois maximum.	Recensement (<i>census</i>) des citoyens, classement censitaire, révision de l' <i>album</i> (liste) des sénateurs en fonction de la fortune et du comportement public et privé, adjudication des travaux publics. <i>Lustrum</i> *, examen des mœurs (<i>cura morum</i>), <i>Auspicium</i> *, <i>Potestas</i> *.

Exemple : Appius Claudius l'Aveugle, censeur en 312 a. C., autorise les affranchis et leurs descendants à s'inscrire sur la liste des sénateurs pour étendre la clientèle de sa gens, les <i>Claudii</i> . Cette mesure est annulée par la censure suivante. Il ordonne la réalisation d'une nouvelle route entre Rome et la Campanie, la <i>Via Appia</i> .		
Tribunat de la plèbe	Les dix tribuns de la plèbe sont élus par le <i>consilium plebis</i> puis les comices tributes. En 496 : 4 tribuns de la plèbe. En 366 : 10 tribuns de la plèbe. Avec Sylla : les tribuns de la plèbe n'ont plus accès au Sénat. Sous César : suppression du tribunat.	Sacro-saint : magistrats intouchables (<i>sacer*</i>). <i>Auxilium*</i> , <i>Intercessio*</i> , <i>Potestas*</i> Convocation de la plèbe pour faire voter des plébiscites* par les comices tributes. Leur pouvoir ne s'exerce qu'à Rome.
Exemple : Les frères Gracques, Tibérius et Caius, sont tribuns de la plèbe respectivement en 133 et 123.		
Dictature	Le dictateur est désigné pour six mois à la demande du Sénat, puis nommé par un consul et doté de l' <i>imperium*</i> par les comices curiates. En 501 : premier exemple connu.	Pouvoir absolu en cas de péril grave. <i>Imperium*</i> , <i>Auspicium*</i>
Exemples : Cincinnatus est dictateur en 458, suite à la menace des Eques et des Volsques, deux peuples italiotes. Après ses victoires militaires, il abdique et retourne à sa vie simple. Fabius Buteo est nommé dictateur après la bataille de Cannes en 216 pour réviser l'albun : 80 sénateurs avaient péri dans la défaite. Avec Sylla (82-79) et César (49-44), cette magistrature est dévoyée car elle devient renouvelable et cumulable avec d'autres charges.		
Maîtrise de cavalerie	Le maître de cavalerie est désigné par le dictateur pour six mois.	Assiste le dictateur. <i>Imperium*</i> , <i>Auspicium*</i>
Exemple : Fabius Maximus Rullianus est le maître de cavalerie du dictateur Lucius Papirius Cursor (vers 325-324 a. C.). Lors de la 2 ^e guerre contre les Samnites, en l'absence de son dictateur (retourné à Rome prendre de nouveaux auspices nécessaires à la poursuite de la guerre) et malgré des ordres fermes, Quintus Fabius, qui est un <i>adulescens</i> , un jeune marqué par la « férocité », attaque et remporte la victoire. Il est pourtant jugé dans le Samnium pour manquement à la discipline et aux auspices. Quintus Fabius se réfugie alors à Rome où il en appelle aux tribuns de la plèbe et au peuple. Seul le pardon du dictateur peut le sauver. (Tite-Live)		

• Le Sénat

– **Les sénateurs.** Le Sénat compte cent membres lors de sa fondation légendaire par Romulus. Les rois étrusques portent ce nombre à 300. Le Sénat républicain n'est plus l'assemblée des patriciens puisqu'il compte aussi des plébéiens, mais son nombre reste fixé en théorie à 300 sénateurs. Ceux-ci sont choisis selon leur rang, ils appartiennent donc très majoritairement aux grandes *gentes* de Rome. Rares étaient les sénateurs issus de milieux plus modestes. Ces *homines novi* (« hommes nouveaux* », les premiers de leur famille à accéder au Sénat) doivent leur entrée à

leurs talents personnels (militaires pour Marius ou d'orateur pour Cicéron, par exemple). L'exercice d'une magistrature curule (consulat, préture, édilité curule et dictature) confère le droit d'être sénateur. À leur sortie de charge, les magistrats curules sont inscrits sur la liste des censeurs. Les magistrats dépourvus d'*imperium* et élus par les comices tributes (édile de la plèbe, tribun de la plèbe, questeur) sont inscrits sur la liste des sénateurs à partir du ^{II} siècle *a. C.* De plus, leur qualité morale (la *dignitas*) et leur fortune (ils appartiennent à la première classe censitaire) autorisent ou non leur entrée dans l'oligarchie sénatoriale.

La fin de la République est marquée par d'importants changements. Sylla fixe à la questure l'entrée possible dans l'assemblée sénatoriale. Puis, afin d'y faire entrer massivement ses partisans, il porte le nombre de sénateurs à 600. César poursuit en ce sens et fixe les effectifs du Sénat à 900 membres.

La *lectio* du Sénat

La *lectio* est le contrôle de la liste des sénateurs (*album*), tâche habituellement dévolue aux censeurs. Le dictateur Fabius Buteo, plus ancien des sénateurs ayant exercé la censure, effectue une *lectio* du Sénat au lendemain de la bataille de Cannes (216 *a. C.*). La tâche censoriale du dictateur consiste à épurer le Sénat de ses morts et de ses membres indignes puis à compléter la liste des sénateurs. Source : Tite-Live

– **Une autorité supérieure.** Organe de consultation, le Sénat n'a pas le pouvoir de proposer des lois et ne peut se réunir de lui-même. Il est présidé par le magistrat, consul ou préteur, qui l'a convoqué sur un ordre du jour en usant de son *jus agendi** dans un lieu consacré (*templum*), le plus souvent la Curie. Les délibérations sur les guerres se déroulent plutôt au temple de Jupiter Capitolin. Le Sénat peut être amené à se réunir en dehors de Rome pour respecter l'interdiction sacrée de pénétrer en armes dans la ville : c'est le cas pour recevoir un magistrat doté d'un *imperium** militaire ou pour prononcer un triomphe.

Cependant, le Sénat, conseil d'anciens magistrats supérieurs, gardien des traditions, possède l'*auctoritas**, l'autorité morale des Anciens, qui donne sa force à toutes propositions de loi d'un magistrat et qui manifeste la continuité de la politique romaine. Le Sénat peut ainsi émettre des avis sous la forme de *senatus consulte*. Ses domaines d'intervention sont multiples : la religion (supplications et expiations de prodiges), les finances publiques et l'administration de l'Italie et des provinces, notamment de l'*ager publicus** (répartition entre magistrats et pro magistrats des territoires, fondation de colonies). Sa consultation apparaît nécessaire pour la diplomatie (à partir du milieu du ^{III} siècle, des légats sénatoriaux mènent les négociations diplomatiques) et la guerre (fixation des effectifs et répartition des légions, triomphe), ce qui explique qu'aux yeux de certains Grecs le Sénat gouvernait Rome.

Nous connaissons le déroulement des séances grâce à des rapports (*relatio*). Il n'y a pas d'obligation de siéger ni de quorum précis à atteindre. Les sénateurs, avant de voter, prennent la parole à tour de rôle par ordre d'ancienneté et de prestige, depuis le plus ancien censeur (le prince du Sénat, le *princeps senatus**) jusqu'aux anciens questeurs.

• *La loi et le droit*

– **Faire la loi.** L'initiative des lois revient aux seuls magistrats supérieurs. Leur projet (*rogatio*) doit être écrit et rendu public. La loi est votée à la majorité et porte ensuite le nom du magistrat qui en est à l'origine. L'*intercessio** permet à un autre magistrat de s'y opposer. Les lois sont conservées au temple de Saturne. Les plus importantes sont gravées et affichées à Rome (Forum, Capitole) et en province (colonies et municipales). Les *leges rogatae* sont votées par les comices (ex : la *lex curiata de imperio* votée par les comices curiates donnent l'*imperium** aux magistrats supérieurs). Les *leges datae* sont semblables à des décrets : elles émanent des magistrats et ne sont pas soumises au vote. Les plébiscites sont votés par les comices tributes, ils ont force de loi depuis les lois hortensiennes de 286 qui n'exigent plus l'*auctoritas** du Sénat. Les *senatus-consultes* pouvaient être rejetés par les consuls et les tribuns de la plèbe car ils possédaient le pouvoir d'*intercessio*. Le *senatus consultus ultimum* permettait au Sénat de s'arroger ou de confier aux consuls dans des circonstances exceptionnelles des pouvoirs spéciaux (exemples : contre Caius Gracchus en 122, contre Catilina en 63).

– **Dire le droit.** Les sources sur le droit romain sont tardives. Ce sont le plus souvent des compilations établies par des juristes aux v^e et vi^e siècles *p. C.* La Loi des XII tables, qui date du milieu du v^e siècle *a. C.*, est le premier code juridique romain. Les citoyens ont le droit d'ester en justice auprès des préteurs. Si lors de la comparution publique du plaignant et de l'accusé, la volonté de conciliation n'apparaît pas, le préteur nomme un juge puis le procès peut se tenir. Les jurys criminels sont seulement composés de sénateurs jusqu'aux réformes de Caius Gracchus en 123 qui les ouvrent aux chevaliers. L'expansion de Rome conduit les préteurs à déléguer leur pouvoir à des préfets judiciaires. Après la Guerre Sociale et l'intégration des Italiens (91-88), les magistrats des cités (*duumviri* et *quattuorviri*) deviennent juges locaux, de même, les gouverneurs des provinces désignent les juges locaux. La justice est placée sous les auspices religieux tant dans la formulation publique que dans le calendrier (40 jours possibles pour siéger). Le poids de la religion dans le droit se réduit progressivement mais demeure important. Enfin, la qualité des avocats et la maîtrise de l'appareil judiciaire sont des enjeux politiques décisifs, à rapprocher de l'immunité judiciaire dont dispose les magistrats et les *pro magistrats*.

Le Sénat jouit de l'*auctoritas**, le peuple de la *libertas** et les magistrats supérieurs de l'*imperium** et de l'*auspicium**. Leur collaboration est nécessaire pour éviter tout blocage. *Senatus PopulusQue Romanus (SPQR)*, « le Sénat et le peuple romain », tel est le paraphe des lois romaines qui exprime l'importance de la concorde entre le Sénat, les magistrats et le peuple. La collégialité, l'annalité et le poids des comices confèrent un caractère démocratique aux institutions romaines. Cependant la République comporte aussi des inégalités fortes. Inégalités sociales, les droits politiques et l'organisation des votes se fondent sur un système censitaire. Inégalités gentiles, l'appartenance à une *gens*, une famille établie, est quasi-indispensable pour mener une carrière et peser sur la vie politique. À la veille des grandes conquêtes, au début du ii^e siècle *a. C.*, les institutions fonctionnent harmonieusement aux yeux des Anciens. Mais on peut douter que l'équilibre ait un jour existé.

3. La dérive des institutions

- [Decadence, Degeneration, and the End: Studies in the European Fin de Si cle online](#)
- [read Drupal 7 pdf](#)
- [download Pathfinder Chronicles: NPC Guide \(Pathfinder Chronicles Supplement\)](#)
- [click *The Rough Guide to Belize \(Rough Guide to ...\)*](#)

- <http://deltaphenomics.nl/?library/Nelson-the-Commander.pdf>
- <http://www.freightunlocked.co.uk/lib/Queer-Theory--Gender-Theory--An-Instant-Primer.pdf>
- <http://www.satilik-kopek.com/library/Silas-Marner.pdf>
- <http://aneventshop.com/ebooks/The-Rough-Guide-to-Belize--Rough-Guide-to-----.pdf>